

COMMUNE DE MONNAIE (37380)

Arrondissement de TOURS

Indre et Loire

ARRÊTE INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS

ARRETE N° 04/20

Le maire de la commune de MONNAIE (Indre et Loire)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu l'article L 211-22 du code rural,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

ARRETE

Article 1 - Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 - Tout chien ou chat, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière ou S.P.A. de LUYNES 37.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 - M. le commandant de Gendarmerie ainsi que le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet.

Fait à MONNAIE le 17 février 2004

Le Maire,

